

Le droit canadien de l'immigration

CHRONIQUE JURIDIQUE

Par Me Maria Houem, Ph.D. justice@houemavocate.com*Les étrangers aussi bien que les résidents du Canada, pourraient être concernés par le droit canadien de l'immigration*

Toutes les personnes qui ont choisi d'immigrer au Canada, n'ont pu le faire qu'en ayant eu recours à l'application des lois et des règlements qui régissent l'immigration au Canada. Ayant réussi leur procédure d'immigration, la majorité de ces individus s'est établie dans l'une ou l'autre des provinces canadiennes et sont donc devenus résidents canadiens. Cependant, il ne faut pas croire que les liens avec l'immigration sont terminés à cette phase; bien au contraire, plusieurs situations les concernant seront encore soumises au droit de l'immigration.

Avant d'aborder ce point, nous voudrions faire un bref rappel des différentes catégories d'immigrants.

De façon générale, les personnes immigrer soit pour raison économique: il s'agit des travailleurs et hommes d'affaires, soit pour raison d'études: il s'agit des personnes qui désirent poursuivre leurs études supérieures au Canada, soit encore pour des raisons d'ordre politique: il s'agit des réfugiés.

L'immigration économique comprend la catégorie des travailleurs qualifiés: c'est-à-dire ceux qui ont acquis une certaine expérience de travail avant de présenter leur demande d'immigration, et la catégorie des gens d'affaires: c'est à dire les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes qui répondent à certains critères et remplissent certaines conditions en vue de s'établir au Canada.

Parmi les personnes qui immigrer pour raison économique, nous pourrions ajouter les personnes titulaires d'un permis de travail les autorisant à entrer au Canada, à titre de travailleurs temporaires, s'ils réussissent à obtenir une offre d'emploi provenant d'un employeur résident canadien ou comme aides familiaux pour travailler dans une résidence privée au Canada.

L'immigration pour raisons d'étu-

choisissent de poursuivre leur formation académique selon les programmes universitaires offerts au Canada et cela en obtenant un permis d'études les autorisant à s'y établir pour une certaine durée. Ces personnes devront quitter le Canada à la fin de leur séjour, sauf si elles réussissent à obtenir le statut de résident permanent.

L'immigration pour des raisons d'ordre politique s'adresse aux personnes qui ont besoin de protection lorsque leur vie, leur liberté ou leur intégrité physique est sérieusement menacée: C'est le cas des réfugiés. Ils pourraient, vu leur situation particulière, obtenir un visa de résident permanent si les autorités canadiennes, après contrôle, sont convaincues que leur situation s'inscrit réellement dans le cadre des personnes vulnérables à protéger.

Après ce rappel sur les différentes catégories de candidats à l'immigration, nous voudrions préciser les différentes situations dans lesquelles un résident canadien pourrait avoir recours à l'application des lois et des règlements sur l'immigration. Dans certains cas leur lien avec l'immigration dépendra de leur statut de résidence: il pourrait être celui d'un résident temporaire, d'un résident permanent ou d'un citoyen canadien.

Pour le cas du résident temporaire titulaire d'un permis de travail ou d'études, il n'est pas sans importance de rappeler que son statut pourrait changer puisqu'il pourrait faire une demande de résidence permanente ou tout simplement demander le renouvellement de son permis de travail ou d'études.

S'agissant des résidents permanents, il faut préciser que le droit de l'immigration s'applique à eux dans une multitude de situations. Nous pouvons tout d'abord citer le cas où la loi sur l'immigration régit impérativement les conditions de résidence des résidents permanents telle que l'obligation de résider au Canada pendant une durée mini-

male au sein d'une période quinquennale, s'ils veulent conserver ce statut.

Nous pouvons également citer le cas de l'obtention de la carte de résident permanent, ou de son renouvellement, par les résidents permanents afin de prouver leur statut.

Enfin, il y a la question à laquelle s'intéresse la majorité des résidents permanents: Celle de l'obtention de la citoyenneté canadienne. Dans ce cas, s'appliqueront, en plus des lois et règlements sur l'immigration, la loi et le règlement sur la citoyenneté.

Et pour le cas des citoyens canadiens, de même que pour les résidents permanents, il ne faut pas oublier de rappeler que ces personnes peuvent avoir besoin de faire appel à l'application des lois et règlements sur l'immigration dans les situations de regroupement familial lorsqu'elles désirent parrainer les membres de leur famille ou leurs conjoints ou en cas d'adoption d'enfants.

Pour récapituler, disons que les personnes désireuses d'immigrer au Canada et qui ont des qualifications spécialisées et une expérience ou qui sont des hommes ou des femmes d'affaires, ou encore qui veulent étudier au Canada, doivent se soumettre aux lois et aux règlements sur l'immigration. Il en est de même pour les résidents permanents ou citoyens canadiens qui désirent parrainer leur famille.



Maria Houem
Avocate/Lawyer
(Membre du barreau du Québec)
LL.B, LL.M, LL.D
Doctorat en droit privé
Doctorat en sciences juridiques
Doctorat en droit civil et droit des affaires
Professeur et experte en droit marocain et droit musulman de la famille
Adresse : 5950 Côte des neiges, suite 300, Montréal (Québec) H3S 1Z6
Tél.:(514) 731-5858
Fax:(514) 731-8554



Maria Houem

LL.B, LL.M, LL.D (Ph.D)
(Avocate/Lawyer)

Tel: (514) 731-5858
fax: (514) 731-8554

5950 Côte Des Neiges, Bureau:300B
Montréal (Québec) H3S 1Z6

e-mail: justice@houemavocate.com
site web: www.houemavocate.com